RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01531
Numéro SIREN : 834 334 245
Nom ou dénomination : ABF COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2020 sous le numéro de dépôt 7383

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise **ABF COIFFURE** — **5 RUE JEAN JAURES** — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **60100 CREIL**

SIRET 8 3 4 3 3 4 2 4 5 0 0 0 1 8

Certifié conforme

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122019 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122018 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010	20 500	012		20 500	20 500
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	4 500	030	2 913	1 588	3 088
	Immobilisations financières* (1)	040	1 175	042		1 175	1 175
	Total I (5)	044	**26 175**	048	**2 913**	**23 263**	**24 763**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070			
	Créances (2) — Autres * (3)	072	2 174	074		2 174	3 363
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	6 518	086		6 518	7 582
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**8 692**	098		**8 692**	**10 945**
	Total général (I + II)	110	**34 867**	112	**2 913**	**31 954**	**35 708**

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants : 131)	132		
Report à nouveau	134	(4 107)	
Résultat de l'exercice	136	**(5 320)**	**(4 107)**
Provisions réglementées	140		
Total I	142	**(8 427)**	**(3 107)**
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	425	1 426
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 26 175)	172	39 956	37 389
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	**40 381**	**38 815**
Total général (I + II + III)	180	**31 954**	**35 708**

DÉPOSÉ LE 7383 — 23 DEC. 2020 — Tribunal de Commerce de Compiègne — N° — Le Greffier

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 175	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** — **DGFiP N° 2033-B-SD 2020**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **ABF COIFFURE** — Néant ☐ *

A - RESULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122019 (1)	Exercice N-1 clos le 31122018 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		
	Production vendue : biens	215		
	Production vendue : services * — dont export et livraisons intracommunautaires	217		
		210		
		214		
		218	61 608	52 917
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	3	3
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	**61 610**	**52 920**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : . .....)	242	15 252	13 594
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	244	1 207	450
	Rémunérations du personnel *	250	42 326	36 596
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	6 173	4 690
	Dotations aux amortissements *	254	1 500	1 413
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260	262	473	239
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**66 930**	**56 982**
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	**(5 320)**	**(4 062)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelles : Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)	300		45
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)	310	**(5 320)**	**(4 107)**
	B - RESULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312		314 **5 320**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138	342		
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Divers* dont : Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641	350		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648			
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352		354 **5 320**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* 6 258 dont imputés sur le résultat :			360
	RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372 **5 320**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C 2020

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ABF COIFFURE**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400 20 500	402	404	406 20 500	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 4 500	442	444	446 4 500	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480 1 175	482	484	486 1 175	
TOTAL		490 **26 175**	492	494	496 **26 175**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immoblisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 1 413	532 1 500	534	536 2 913
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570 **1 413**	572 **1 500**	574	576 **2 913**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4 RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **ABF COIFFURE** — Néant ☐ *

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780	

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	6 258
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	6 258
Déficits de l'exercice	860	5 320
Total des déficits restant à reporter	870	11 578

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ABF COIFFURE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 5 rue Jean Jaurès à CREIL (60100)

RCS de COMPIEGNE numéro 834 334 245

Les associés de la SAS ABF COIFFURE au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, le 30 JUIN 2020 à 15h30, en assemblée générale ordinaire (AGO) sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Sont présents :

Monsieur GOKBULUT Adem,
Né le 1er septembre 1990 à Karaman en Turquie, de nationalité turque,
Marié,
Domicilié au 1 rue Paul Claudel Appt 132 à NOGENT SUR OISE (60180),

Monsieur KUTLU Fatih,
Né le 1er novembre 1981 à Kahramanmaras en Turquie, de nationalité turque
Marié,
Domicilié au 181 Square Richard Wagner à CREIL (60100),

Monsieur AYDIN Bunyamin,
Né le 01/08/1978 à Vakfikebir en Turquie, de nationalité turque,
Marié,
Domicilié au 15 place Auguste Rodin log 13 à CREIL (60100)

L'assemblée est présidée par Monsieur GOKBULUT Adem, associé-président.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les statuts de la société ;
- Les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- Le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et l'affectation du résultat.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution : Approbation des comptes

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître, pour ledit exercice,

Année	Déficit Comptable	Déficit Fiscal
2019	< 5 320.14 € >	< 5 320.14 € >

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des associés.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

Compte tenu du Résultat Comptable de l'exercice s'élevant à un déficit comptable 2019 de 5 320.14 €, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à l'affectation suivante :

Le déficit comptable 2019 est affecté en totalité au poste « report à nouveau débiteur » soit 5 320.14 €.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par l'ensemble des associés présents à l'assemblée.

Signatures

Monsieur GOKBULUT Adem
Associé et Président

Monsieur KUTLU Fatih
Associé

Monsieur AYDIN Bunyamin
Associé

ABF COIFFURE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 5 rue Jean Jaurès à CREIL (60100)

RCS de COMPIEGNE numéro 834 334 245

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, propose d'affecter le déficit comptable de l'exercice 2019 comme suit :

Le déficit comptable de 5 320.14 €

Est affecté au poste « report à nouveau débiteur » pour 5 320.14 €

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'affecter le déficit comptable de l'exercice 2019 comme suit :

Le déficit comptable de 5 320.14 €

Est affecté au poste « report à nouveau débiteur » pour 5 320.14 €

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le président

Certifié Conforme